



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du MARDI 27 JUIN 2017
à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :

Cassandra DUPONT

Conseillers municipaux présents :

Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandra DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Eric PAILLART, Gisèle GEILING, Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS, Richard NOUZE, François MENIOLLE D'HAUTUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Marie-Claude GRANIER, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Michel GRANIER, Jean-Marc MANZON.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

Alain QUARANTA à Françoise WELLER, Suzanne LAURIN à Eric PAILLART, François LANGLET à Marie SEDANO, Christelle CASTEL à Laetitia MOULIN, Laurent BRISSONNEAU à Didier DESPREZ, Robert CHARDON à Michel GRANIER, Jean-Claude BOUCHTER à Jean-Marc MANZON.

Conseiller municipaux absents :

Jean-Louis MARTINEZ

Délibération n°

D2017- 75

Objet

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs:

Il convenait pour la commune de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Réguler la mixité fonctionnelle dans la Zone d'Activités, afin de garantir sa vocation économique, ce qui nécessite de :
 - ✓ Adapter et corriger certains articles du règlement de la ZONE UE, ainsi que les planches cartographiques qui s'y rapportent.
 - ✓ Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Tournesols », « Quatre Tours » et « Michelons »

Considérant qu'en application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme une procédure de révision n'était pas nécessaire au motif que l'ensemble des modifications apportées n'était pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune.

Par arrêté n° 17/2017 en date du 09 Janvier 2017, Monsieur le Maire a donc prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a ensuite été réglementairement notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) dont certaines ont formulé un avis :

- L'Etat par courrier en date du 03 avril 2017,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie par courrier en date du 13 avril 2017.

Par arrêté n° 96/2017, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 06 Mars au 07 Avril inclus.

Durant cette période d'une durée de 33 jours, le dossier du projet de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20170704-d2017-75-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été faite au moins 15 jours avant et dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête, par voie de presse, par affichage papier et numérique, sur le site internet de la Commune, ainsi que par une information dans le Venelles Magazine.

Outre le registre d'enquête « papier », un registre électronique a également été mis en ligne sur le site internet de la Commune afin de recueillir les observations du public.

Pendant le déroulement des 5 permanences prévues, le commissaire enquêteur a reçu 19 visites et observations verbales, en sus des courriers, courriels et autres inscriptions au registre intervenus dans le délai d'enquête publique, soit un total de 49 observations sur la durée de ladite enquête publique.

D'une façon générale et comme l'a relevé le commissaire enquêteur, « les questions orales portaient sur le contenu et la compréhension du dossier d'enquête, mais aussi sur la vérification par certains propriétaires de la constructibilité de leurs terrains ou de l'incidence éventuelle du projet sur leur environnement immédiat. D'une manière générale, en dehors des personnes directement impactées par les modifications de constructibilité de leur terrain, les visiteurs étaient plutôt satisfaits des mesures visant à réduire la densification de l'urbanisation des zones concernées par les modifications. »

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme avec deux recommandations :

- Rectifier une erreur matérielle sur l'orientation d'aménagement et de programmation des Michelons, qui comportait encore la possibilité d'y réaliser une salle de spectacle.
- Répondre favorablement au projet de la Société Filclair concernant une adaptation mineure permettant la réalisation d'une valorisation foncière destinée au développement de l'entreprise, projet générateur d'emplois sur la Commune.

Le projet de modification a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, de la manière suivante :

- Correction de l'erreur matérielle mentionnant une salle de spectacle dans l'OAP des Michelons,
- Complément de justification au rapport de présentation, relatif au maintien des objectifs de production de logements et notamment de logements locatifs sociaux, ainsi que du programme d'équipements inscrits au Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- Ajustement de la limite entre les zones UEa et UEb sur le site de la société Filclair, tel que recommandé par le Commissaire Enquêteur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte les recommandations du commissaire enquêteur.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 132-7, L.132-9, L.153-23, L.153-31, L.153-36, L.153-37, L.153-40, L. 153-41, L.153-43, R.153-20 et R.153-21 du dit code ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 et suivants, R 123.1 et suivants;

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-17;

Vu la délibération n° D2016-138AT en date du 11 Juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° 17/2017 en date du 09 Janvier 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification en date du 08 Février 2017 du projet de modification n°1 au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n° 96-2017 en date du 14 Février 2017 soumettant la première modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 06 Mars au 07 Avril inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte les recommandations du commissaire enquêteur.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- **DE DIRE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Venelles et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20170704-d2017-75-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône et l'accomplissement des mesures de publicité.

20 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Eric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS, Richard NOUZE, François LANGLET, François MENIOLLE D'HAUTUILLE, Virginie GINET, Laëtitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL.

4 VOIX CONTRE: Marie-Claude GRANIER, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Laurent BRISSONNEAU.

4 ABSTENTIONS: Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire de Venelles,
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de Commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,**



Arnaud MERCIER

Certifié affiché du BU

Le directeur général des services.

Accusé de réception en préfecture
013 211301130 20170704 d2017 75 DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017